

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 POUR : 12 CONTRE : / ABSTENTION : /	L'an deux mille vingt et un le 30 novembre à vingt heures et trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cernex, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation</u> : Le 25 novembre 2021. <u>Secrétaire de séance</u> : Cécile CASSOU-LENS
<u>Présents</u> : Vincent TISSOT, André SEIFERT, Thierry DEFFAYET, Pascal GROSFORT, Odette LAUDE, Virginie JACOTTET, Agnès RICHARD, Estelle SIMONIN, Cécile CASSOU-LENS, Martin PHILIPPS <u>Absent(e)(s) avec procuration</u> : Nadine CUSIN, Delphine BACHELLERIE <u>Absent(e)(s) sans procuration</u> : Jérôme WAHL, Arnaud POLLET, Gaël MENETRIER	

Délibération n° D21-21

OBJET : Délégation du Droit De Prémption Urbain

- VU les articles L210-1/L211-1 et suivants / L213-1 et suivants / R213-1 à 213-25 du Code de l'Urbanisme,
- VU l'article L2122-22 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération 2011-17 du 30 mars 2011 instituant le Droit de Prémption Urbain sur les zones UA, UB, UE, UC, 1AU et 2AU du PLU,
- VU la délibération D20-09 du 11 juin 2020 portant délégation de compétences au Maire de la commune.

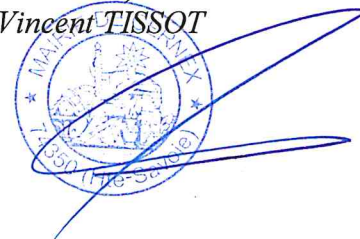
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **OCTROIE** la délégation du droit de préemption urbain, dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle cadastrée 0A675 p1 d'une surface de 747 m².
- **PRECISE** que l'exercice du droit de préemption urbain qui est ainsi délégué au Maire peut faire l'objet d'une subdélégation par le Maire en vertu de l'article L.213-1 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le Maire,
Vincent TISSOT



*Certifiée exécutoire le 01/12/2021
Transmise en Sous-Préfecture le 01/12/2021
Affichée le 01/12/2021*